

**DECISION N° 2022-51**  
Portant approbation d'un appel d'offres ouvert

**Marché n°2023-05 – Transport des déchets verts bruts**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, publiées au JOUE du 11 novembre 2021,

**VU** la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

**VU** les crédits inscrits à l'imputation 618 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

**VU** l'estimation totale prévisionnelle de 204 000 € H.T pour ce marché,

**VU** la consultation lancée le 14 octobre 2022 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marchespublics.landespublic.org> et le 17 octobre 2022 sur le site du JOUE et du BOAMP,

**VU** la date limite de remise des offres fixée au 17 novembre 2022 à 12 heures,

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte réunie le 18 novembre 2022 pour l'ouverture des offres, puis le 02 décembre 2022 pour le choix du titulaire du marché, après présentation des résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique,

**CONSIDERANT** la nécessité de charger, de transporter et de décharger des déchets verts bruts issus de la déchetterie de SANGUINET vers la déchetterie de PARENTIS-EN-BORN, selon une fréquence hebdomadaire et à l'aide de matériels adaptés,

Le Président du SIVOM du Born,

**DECIDE**

- d'approuver le marché n°2023-05 relatif au transport des déchets verts bruts, conclu avec la société MAUFFREY NOUVELLE AQUITAINE de SAINT JEAN D'ILLAC (33), pour un montant annuel de 46 400.00 € H.T., calculée sur la base d'un tonnage estimatif de 2 400 tonnes de déchets verts

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-244000279-20221212-DEC2022\_51-AU



- bruts et de 160 rotations par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an, soit 185 600.00 € H.T, pour la durée totale du marché (4 ans), reconductible 3 fois par période d'un an,
- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
  - de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 12 décembre 2022

Le Président,  
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES  
Date : 13/12/2022  
Qualité : PRESIDENT

**SIVOM du Born**  
115 Route de Piche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : 05 58 78 50 93

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*